



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté n° 23-2019-06-05-001 du 5 juin 2019
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

LA PRÉFÈTE de la CREUSE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu l'Arrêté n° 2015-097-0006 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du Département de la Creuse, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-097-0006 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Creuse, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GUÉRET, le 5 juin 2019
Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL



Annexe

Liste fixant la commune la plus peuplée de chaque canton pour le Département de la Creuse

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Creuse		
23	23001	Ahun
23	23008	Aubusson
23	23013	Auzances
23	23025	Bonnat
23	23030	Bourganeuf
23	23031	Boussac
23	23075	Dun-le-Palestel
23	23076	Évaux-les-Bains
23	23079	Felletin
23	23093	Gouzon
23	23231	Fursac
23	23096	Guéret
23	23245	Saint-Sulpice-le-Guérétois
23	23176	La Souterraine